



Les lois sur le bien-être animal au Canada

Juillet 2018



CONSEIL 
NSBEAE

Le présent document a été préparé par le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage. Créé en 2010, le CNSBEAE conseille les gouvernements et tous les autres acteurs de l'agriculture animale sur les questions de santé et de bien-être des animaux d'élevage au Canada. Le Conseil est cofinancé par des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'agriculture animale et par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les membres du Conseil sont désignés par leur base en raison de leurs vastes connaissances de la santé et du bien-être animal et/ou de la santé publique et parce qu'ils sont disposés à aborder les sujets et à formuler des conseils dans le contexte d' « Une santé ».

Le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage remercie le groupe de travail, dont le savoir-faire et l'expérience ont été essentiels à l'élaboration du document.

Membres du Groupe de travail sur le bien-être animal

M. David Fraser – Programme de bien-être animal de l'Université de la Colombie-Britannique, membre du Conseil NSBEAE et chef du groupe de travail

D^{re} Jane Pritchard – médecin vétérinaire en chef pour la Colombie-Britannique, ministère de l'Agriculture, membre du Conseil NSBEAE

M. Ed Friesen – Les Producteurs laitiers du Canada, membre du Conseil NSBEAE

D^{re} Hélène Trépanier – médecin vétérinaire en chef pour le Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, membre du Conseil NSBEAE

M. Marco Volpé – Les Producteurs de poulet du Canada, membre du Conseil NSBEAE

Les lois sur le bien-être animal au Canada

Les lois sur la protection des animaux au Canada varient considérablement d'un endroit à l'autre du pays. Au palier fédéral, elles incluent certaines dispositions du Code criminel, le règlement sur le transport des animaux, établi en vertu de la Loi sur la santé des animaux, et le règlement sur la manipulation et l'abattage sans cruauté des animaux dans les installations inspectées par le gouvernement fédéral, établi en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes. La plupart des lois sur la protection des animaux sont toutefois établies à l'échelle infranationale, en particulier par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont abordé la question sous des angles différents. Certains, par exemple, ont créé leurs propres règlements sur le transport et l'abattage; d'autres citent les règlements fédéraux dans la réglementation provinciale; certains ont conclu des accords fédéraux-provinciaux pour ce qui est de l'exécution des lois; d'autres ont créé des outils d'exécution particuliers, comme des « ordonnances exécutoires » conférant aux agents d'exécution le pouvoir d'exiger que les propriétaires d'animaux prennent des mesures particulières; et beaucoup ont créé l'obligation de fournir des « soins » et d'éviter de causer de la « détresse », mais définissent ces termes différemment. Mais surtout, la plupart des provinces citent maintenant les codes de pratiques nationaux dans leurs règlements, en citant toutefois généralement des codes légèrement différents et/ou en leur accordant un statut différent dans les lois provinciales.

Les différences d'une province ou d'un territoire à l'autre peuvent être valables lorsqu'elles reflètent la diversité du pays, notamment des préoccupations, des coutumes ou des pratiques différentes. De nombreuses différences dans les lois sur la protection des animaux semblent cependant être apparues accessoirement, par exemple si le législateur ou le régulateur était préoccupé par un problème particulier à un moment particulier ou si les options échafaudées dans une province étaient mal connues ailleurs.

Une plus grande harmonie entre les lois sur la protection des animaux présenterait plusieurs avantages. L'adoption de démarches communes pourrait entraîner des gains d'efficacité dans la création et l'exécution des lois et des normes, surtout dans les cas où les animaux traversent des frontières. Une démarche commune simplifierait le travail des gens qui travaillent dans plusieurs provinces ou territoires à la fois, comme les vétérinaires et les transporteurs. Mais surtout, l'adoption des codes de pratiques nationaux pourrait favoriser de bonnes normes et maintenir la confiance du public et des partenaires commerciaux, bien que ces avantages soient moindres si les codes ont différents statuts juridiques dans différentes sphères de compétence.

Sur la base de ces réflexions et d'un récent examen approfondi des lois canadiennes sur la protection des animaux¹, le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage recommande :

1. Que les règlements des provinces et (le cas échéant) des territoires citent le même jeu de codes et de guides, et les citent d'une manière cohérente, pour que les mêmes normes de base de soins aux animaux s'appliquent dans tout le pays.
2. Que les règlements provinciaux sur la commercialisation et les autres programmes d'octroi de permis ou de certificats aux producteurs intègrent les codes de manière uniforme, peut-être en suivant l'exemple de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse, qui exigent que les titulaires de contingents se plient aux exigences de certains codes nationaux.
3. Que les provinces et les territoires citent le règlement fédéral sur la manipulation et l'abattage sans cruauté des animaux, établi en vertu de la Loi sur l'inspection des viandes, pour qu'il devienne la norme dans tous les abattoirs, qu'ils soient inspectés par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial/territorial.
4. Que les provinces et les territoires citent le règlement fédéral sur le transport des animaux, établi en vertu de la Loi sur la santé des animaux, pour que les agents provinciaux et fédéraux soient habilités à faire respecter un jeu commun de normes sur le transport.
5. Que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux songent à conclure des accords, comme les accords fédéraux-provinciaux qui existent actuellement en Ontario et au Québec pour le règlement sur le transport des animaux, afin de réaliser des économies et de partager les données de conformité. Le partage des coûts pourrait aussi devoir faire l'objet d'un accord.
6. Que les provinces et les territoires songent à adopter des outils d'exécution autorisant l'imposition de mesures immédiates pour protéger le bien-être animal, comme les ordonnances exécutoires et les options de manipulation des animaux fragilisés dans les marchés aux enchères, qui existent déjà dans certaines provinces.
7. Que lorsqu'une province ou un territoire a besoin d'une nouvelle norme, le processus se déroule à l'échelle nationale en respectant les procédures bien établies du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage pour l'élaboration des codes, et que le besoin de nouveaux codes soit défini en amont, afin de réduire au minimum l'élaboration ponctuelle de codes propres à une seule sphère de compétence.
8. Que les provinces et les territoires entrent en communication pour élaborer des définitions communes des termes couramment utilisés dans les lois sur la protection des animaux, comme la « détresse », les « devoirs des propriétaires » et les « pratiques raisonnables et généralement acceptées ».

¹ Fraser, D., Koralesky, K.E. and Urton, G. (2018) Toward a harmonized approach to animal welfare law in Canada. *Canadian Veterinary Journal*, 59: 293-302.